

COMMUNE DE TERRES-DE-HAUTE-CHARENTE
PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
du 13 octobre 2025 à 20h00
Salle des fêtes de Roumazières-Loubert

Le lundi 13 octobre 2025 à 20h00, le conseil municipal de la commune de Terres-de-Haute-Charente légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire, à la salle des fêtes de Roumazières-Loubert, sous la présidence de madame la maire.

Date de la convocation	07/10/2025
Date de l'affichage	07/10/2025

1. Contrôle du quorum

Nombre des conseillers municipaux en exercice	29
Nombre de conseillers présents	22
Nombre d'excusés ayant donné procuration	6
Nombre d'absents	1

Présent(e)s : Mme PRECIGOUT Sandrine, M. LEONARD Jean-Pierre, Mme GERVAIS Fanny, M. MARSAC Jacques, Mme ROULON Agnès, M. BOINEAU Didier, Mme CAILLETON Christiane, M. DUFAUD Jean-Michel, M. TRIMOULINARD Jean-Claude, Mme DUTEIL Maryse, Mme DHERBECOURT Michèle, M. ARTAUD Jean-Michel, Mme MARCIQUET Marie-Madeleine, M. DA COSTA Manuel, M. FREDAIGUE David, Mme PAIN Mireille, M. TARNAUD Manuel, M. BLANCHIER Michel, M. CAPOÏA Jean-Marc, M. VIROULAUD Patrick, Mme PEREIRA Josiane, Mme CLAUZEL Amandine

Excusé(s) ayant donné procuration : M. FAUBERT Christian à Mme PRECIGOUT Sandrine, Mme TRICAUD Magalie à Mme CAILLETON Christiane, Mme BONNY Katia à Mme GERVAIS Fanny, Mme LALIEVE Sandrine à M. MARSAC Jacques, M. COLDEBOEUF Jean-Pierre à M. BLANCHIER Michel, M. PASCAUD Christian à M. ARTAUD Jean-Michel

Absent(s) : M. LABARUSSIAS Matthieu

2. Adoption du procès-verbal de séance

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 8 septembre dernier a été transmis par messagerie à l'ensemble des membres de l'assemblée.

Il est demandé au conseil municipal d'adopter ce compte rendu.

Voix pour	24	Voix contre	0	Abstentions	4
-----------	----	-------------	---	-------------	---

3. Désignation du secrétaire de séance

Madame Christiane CAILLETON et madame Josiane PEREIRA se présentent pour le poste de secrétaire de séance.

Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, le conseil municipal désigne Christiane CAILLETON (22 pour, 6 contre) pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Monsieur Patrick VIROULAUD rejoint la séance à 20h05.

Madame Amandine CLAUZEL rejoint la séance à 20h07.

4. Présentation d'un projet agrivoltaïque par le collectif Les Agriculteurs Solaires

Monsieur Marc SPANJERS, madame Lisbeth SPANJERS et monsieur Grégory GRELLET présentent à l'assemblée le projet agrivoltaïque de 10 MGW sur 10 hectares qu'ils souhaiteraient développer sur la commune tout en respectant l'environnement et les conditions de compensation biodiversité (projet d'agroforesterie compensatoire en sus).

5. Rappel ordre du jour de la séance

Madame la maire procède à la lecture de l'ordre du jour de la séance du conseil municipal.

- DELIBERATIONS

- ✓ Demande de modification du PLU de Roumazières-Loubert
- ✓ Budget commune : décision modificative DM04/2025
- ✓ Garantie d'emprunt NOALIS - Réhabilitation de 2 logements - Les Jonquilles Roumazières-Loubert
- ✓ Acquisition d'un bien immobilier Chez Bouchard appartenant aux conjoints Cornette (commune historique de Roumazières-Loubert)
- ✓ Création de 2 postes d'adjoint technique (espaces verts et bâtiments)
- ✓ Création d'un poste d'accroissement temporaire d'activités (patrimoine et culture)
- ✓ Dénonciation de la convention signée entre la commune historique de La Péruse et l'Etat pour un logement
- ✓ Modification des statuts de la communauté de communes de Charente Limousine

- QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- DATES PROCHAINES REUNIONS

6. DELIBERATIONS

1) Demande de modification du PLU de Roumazières-Loubert

Madame la maire informe que plusieurs sociétés spécialisées dans le développement de projets photovoltaïques l'ont sollicitées pour lancer des études de faisabilité pour des projets de centrales agrivoltaïques sur la commune historique de Roumazières-Loubert.

Elle précise qu'actuellement le PLU de Roumazières-Loubert ne permet pas la réalisation de ces projets.

Elle rappelle que la procédure de modification du PLU visant à faire évoluer le règlement et le zonage du PLU de Roumazières-Loubert est de la compétence du conseil communautaire.

Aussi, elle a demandé au collectif Les Agriculteurs Solaires de venir présenter en séance du conseil municipal de ce jour ce qu'est un projet de centrale agrivoltaïque, les conséquences et les avantages d'un tel investissement pour les agriculteurs de la commune et pour la collectivité.

Après la présentation et discussion, elle propose aux élus de se prononcer sur la saisine ou pas du président de la communauté de communes pour lancer une procédure de modification du PLU de Roumazières-Loubert afin de permettre la réalisation de projets agrivoltaïques en zones agricole et naturelle.

Monsieur Jean-Pierre LEONARD demande de procéder au vote à bulletin secret.

Madame la maire rappelle que la procédure du scrutin secret peut être utilisée conformément à l'article L.2121-21 du CGCT lorsqu'un tiers des membres le réclame.

Elle demande « un vote sur le vote à bulletin secret » au cours duquel le tiers au moins des membres présents du conseil municipal doit se déclarer favorable à une telle procédure. Elle précise que seuls les conseillers physiquement présents peuvent être déclarés.

Voix pour	22	Voix contre	0	Abstentions	0
-----------	----	-------------	---	-------------	---

A la suite de ce vote, la procédure du vote à bulletin secret est retenue.

Il est procédé au vote à bulletin secret.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL** :

- **EMET** un avis défavorable pour enclencher la procédure de modification du PLU de Roumazières-Loubert
- **N'AUTORISE pas** madame la maire à solliciter le président de la communauté de communes de Charente Limousine pour lancer la procédure.

Voix pour	12	Voix contre	14	Abstentions	2
-----------	----	-------------	----	-------------	---

2) Budget commune : DM04/2025

Madame la maire donne la parole à monsieur Jean-Michel ARTAUD qui informe l'assemblée que :

- Il faut abonder l'opération 24 « Equipement informatique mairie » pour un besoin de renouvellement du parc informatique suite à la nécessité de passer en Windows 11
- Il faut créer une opération nouvelle pour permettre l'acquisition de maison des chasseurs de Roumazières-Loubert.
- Il est nécessaire d'abonder les articles des amortissements.

Il convient donc de procéder aux virements de crédits ci-après :

Section investissement

DIMINUTION DES CREDITS					AUGMENTATION DES CREDITS					Observations
F°	Art.	Op.	Intitulé	Montant	F°	Art.	Op.	Intitulé	Montant	
020	2188	103	Matériel divers	10 000,00	020	21838	24	Equipement informatique mairie	2 000,00	Renouvellement du parc informatique W11
					020	21328	112	« Maison des chasseurs »	8 000,00	Acquisition + frais de notaire
				10 000,00					10 000,00	

Tableau des amortissements

AUGMENTATION DES DEPENSES					AUGMENTATION DES RECETTES				
F°	Art.	Op.	Intitulé	Montant	F°	Art.	Op.	Intitulé	Montant
020	6811/042		Dot. Aux amort. Des immobilisations	13 500,00	020	28.../040		Famille d'immobilisation	13 500,00

DIMINUTION DES DEPENSES					DIMINUTION DES RECETTES				
F°	Art.	Op.	Intitulé	Montant	F°	Art.	Op.	Intitulé	Montant
020	023		Virement à la section d'investissement	13 500,00	020	021		Virement de la section de fonctionnement	13 500,00

La commission finances réunie le 2 octobre 2025 a émis un avis favorable sur ces propositions.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL** :

- **APPROUVE** la création de l'opération 112 « Maison des chasseurs de Roumazières-Loubert.
- **APPROUVE** les virements de crédits ci-dessus.

Voix pour	28	Voix contre	0	Abstentions	0
-----------	----	-------------	---	-------------	---

3) Garantie d'emprunt NOALIS - Réhabilitation de 2 logements – Les Jonquilles- Roumazières-Loubert

Le Conseil Municipal :

Vu le rapport établi par NOALIS

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code Civil ;

Vu le contrat de prêt n° 175500 en annexe signé entre : NOALIS ci-après l'emprunteur et la caisse des dépôts et consignations ;

• DELIBERE

Article 1 :

L'assemblée délibérante de la commune de TERRES-DE-HAUTE-CHARENTE accorde sa garantie à hauteur de 50,00 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 107 956,00 euros souscrit par l'emprunteur NOALIS auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n° 175500 constitué de 2 lignes du prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 53 978,00€ augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Voix pour	28	Voix contre	0	Abstentions	0
-----------	----	-------------	---	-------------	---

4) Acquisition d'un bien immobilier appartenant aux consorts Cornette (Chez Bouchard, commune historique de Roumazières-Loubert)

Madame la maire donne la parole à monsieur Jean-Claude TRIMOULINARD qui expose au conseil que le bien immobilier sis Chez Bouchard, Roumazières-Loubert 16 270 Terres-de-Haute-Charente est à vendre. Ce bien est actuellement loué par la société de chasse de Roumazières-Loubert. Aussi, elle propose d'acquérir la parcelle D226 d'une superficie de 20,76a, appartenant aux consorts Cornette (madame Cornette Odette, usufruitière et monsieur Cornette Philippe, Charles, nu propriétaire), pour un montant de 7 000€ auquel s'ajoute les frais d'acte.

Madame la maire demande l'approbation du conseil municipal pour l'achat de cette parcelle dans les conditions précitées.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- **DECIDE** l'acquisition parcelle D226 d'une superficie de 20,76a, appartenant aux consorts Cornette pour un montant de 7 000€ frais de notaire en sus.

- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

- **AUTORISE** madame la maire ou son 1er adjoint à signer l'acte de vente qui sera passé en l'étude de maître LALIEVE et tous les documents afférents à ce dossier.

Voix pour	26	Voix contre	0	Abstentions	2
-----------	----	-------------	---	-------------	---

Monsieur Jacques MARSAC (procuration madame Sandrine LALIEVE) et monsieur Michel BLANCHIER n'ont pas pris part au vote.

5) Création de deux postes d'adjoint technique

Conformément à l'article L. 313-1 du Code Général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Compte tenu de l'importance des tâches à effectuer au sein des services espaces verts et du service bâtiments (notamment sur le poste peinture), madame la maire propose à l'assemblée la création de deux postes d'adjoint technique pour le service technique.

Création	Quotité	Date d'effet
Adjoint technique	35/35e	15/10/2025
Adjoint technique	35/35e	15/10/2025

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL** :

- **DECIDE** la création des postes conformément au tableau présenté.
- **AUTORISE** madame la maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Voix pour	28	Voix contre	0	Abstentions	0
-----------	----	-------------	---	-------------	---

6) Création d'un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité (patrimoine et culture)

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-1, 3 1°) et 3 2°),

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents titulaires de la fonction publique territoriale,

Madame la maire donne la parole à madame Christiane CAILLETON qui expose que le service administratif et plus particulièrement le service développement territorial (promotion du patrimoine de la commune) connaît un accroissement temporaire d'activité et propose que la collectivité puisse créer un emploi non permanent.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL** :

- **DECIDE** le recrutement d'un agent contractuel en référence au grade d'adjoint du patrimoine échelle C3 pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.
- **PRECISE**
 - que cet emploi relève de la catégorie hiérarchique C
 - que cet agent assurera des fonctions de chargé de mission développement territorial (promotion du patrimoine de la commune) à temps complet
 - que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade d'adjoint du patrimoine de l'échelle C3
 - que les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 012 du budget de la commune.
- **AUTORISE** madame la maire à signer le contrat correspondant.

Voix pour	28	Voix contre	0	Abstentions	0
-----------	----	-------------	---	-------------	---

7) Dénonciation de la convention signée entre la commune historique de La Péruse et l'Etat pour un logement

Madame la maire donne la parole à monsieur David FREDAGUE qui informe l'assemblée que la commune historique de La Péruse a signé une convention avec l'Etat référencée 16 3 1986 80415 1 492 en date du 5 mars 1986 pour le logement situé 2 rue de L'Eglise.

Ce conventionnement permettait aux locataires de bénéficier du droit à l'aide personnalisée au logement.

La direction départementale des territoires a adressé un courrier pour indiquer que la collectivité pouvait dénoncer la convention dont la date de reconduction est fixée au 30 juin 2026 par acte notarié authentique avant le 31/12/2025.

Madame la maire propose de dénoncer cette convention dont les logements sont loués par LOGELIA

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- **AUTORISE** madame la maire à dénoncer la convention signée avec l'Etat en date du 5 mars 1986, référencée 16 3 1986 80415 1 492 pour le logement situé 2 rue de L'Eglise.
- **AUTORISE** madame la maire à signer l'acte notarié authentique qui sera rédigé chez Maître LALIEVE.

Voix pour	27	Voix contre	0	Abstentions	1
-----------	----	-------------	---	-------------	---

Monsieur Jacques MARSAC n'a pas pris part au vote (procuration madame Sandrine LALIEVE).

8) Modification des statuts de la communauté de communes Charente-Limousine

Madame la maire propose, suite au conseil communautaire du 24 septembre 2025, d'approuver les modifications de statuts de l'EPCI de Charente Limousine joint en annexe.

Elle précise que le conseil communautaire a décidé de modifier comme suit les statuts de la communauté de communes :

- Suppression du point 7 de l'article 6 repris ci-dessous :

« rénovation du petit patrimoine dans le cadre d'une programmation concernant au moins 1/3 des communes »

Cette modification conduira à une restitution de cette compétence aux communes, conformément aux dispositions de l'article L.5211-17-1 du CGCT.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- **APPROUVE** la modification des statuts de la communauté de commune de Charente Limousine validé en conseil communautaire du 24 septembre 2025.

Voix pour	27	Voix contre	0	Abstentions	1
-----------	----	-------------	---	-------------	---

Madame Josiane PEREIRA n'a pas pris part au vote.

7. Informations diverses

-Point commerce :

Madame fanny GERVAIS annonce l'installation hebdomadaire d'une maraichère, madame Brigitte CHABAUD, sur la place de la mairie à la Péruse le vendredi matin.

-Madame Fanny GERVAIS tient à remercier vivement le cabinet vétérinaire de la commune pour leur bienveillance et le travail effectué auprès des animaux et leur propriétaire privé ou professionnel.

-Madame Agnès ROULON rappelle la création d'un concours des maisons illuminées pour cette fin d'année 2025, avec la mise en place d'une gratification en bon d'achat d'une valeur de 200 euros, 150 euros et 100 euros pour les lauréats. La remise des prix se déroulera le 21 décembre 2025 à 11h00 à la patinoire. Ce sera aussi l'occasion d'accueillir les nouveaux arrivants et de remercier les participants au concours des maisons fleuries.

-Monsieur Jacques MARSAC rappelle la tenue des journées portes ouvertes France services sur la thématique santé avec la présence de nombreux partenaires. Celles-ci auront lieu au marché couvert du 8 au 16 octobre.

Au cours de la discussion, les élus se désolent de la pénurie et des difficultés d'obtenir des rendez-vous médicaux spécialisés.

-Madame la maire rappelle l'évènement de la color run le 19 octobre dans le cadre d'octobre rose ainsi que la tenue d'une conférence sur les perturbateurs endocriniens le 20 novembre.

-Madame la maire ajoute qu'elle s'est engagée auprès du docteur DUPUYCHAFFRAY président de la ligue contre le cancer pour développer le projet label « Ma ville se ligue ». La commune est la première du département à entamer cette action.

-Monsieur Didier BOINEAU annonce la campagne des élections du renouvellement du conseil municipal de jeunes, les élections auront lieu le vendredi 17 octobre 2025 au sein des écoles de la commune, le conseil d'installation de ses nouveaux membres sera le mercredi 5 novembre 2025.

-Madame Josiane PEREIRA remercie d'avoir été informée des montants de subvention suite à sa demande lors du dernier conseil municipal du 8 septembre 2025.

8. Calendrier des prochaines réunions

Intitulé réunion	Date	Heure	Lieu
Commission Finances	04/11/2025	14h30	Mairie Roumazières-Loubert
Conseil municipal	17/11/2025	20h00	SDF de Roumazières-Loubert

La séance est levée à 21h50.

La secrétaire de séance,
Christiane CAILLETON



La maire,
Sandrine PRECIGOUT

